Case
FRC
14392

CORPS LÉGISLATIF.

FRC
2583

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR BERENGER,

Concernant le général Bonaparte, les généraux et l'armée sous ses ordres.

Séance du 19 brumaire an 8.

Représentans du Peuple,

Les ennemis du peuple ont commis leur dernier attentat. Les poignards levés sur Bonaparte menaçoient le Corps législatif, la nation et les armées. La mort du héros citoyen qui, en Europe, en Asie, en Afrique, a conduit nos défenseurs de victoire en victoire, avec qui les soldats français ont acquis à notre patrie le titre de *grande nation*, eût été le signal de la

THE NEWBERRY LIBRARY

vôtre. Elle livroit la France à ses bourreaux, ouvroit ses frontières à la coalition, allumoit la guerre civile et préparoit l'anéantissement du nom français. Tel a été le projet des démagogues ; telles étoient nos destinées, si le génie de la France n'eût enchaîné la fureur des assassins : il falloit aujourd'hui périr ou vaincre avec le peuple. Nous avons vaincu ses plus cruels ennemis : gloire et reconnoissance à Bonaparte, aux généraux, à l'armée, qui ont délivré le Corps législatif de ses tyrans, et sauvé la liberté publique sans verser une goutte de sang. C'est aujourd'hui que l'humanité triomphe et que le règne de la justice a commencé ; il ne finira jamais : elle sera terrible aux méchans, tutélaire pour les foibles, égale pour tous les citoyens. La journée du 19 brumaire est celle du peuple souverain, de l'égalité, de la liberté, du bonheur et de la paix ; elle terminera la révolution, et fondera la République, qui n'existoit encore que dans le cœur des républicains.

Je propose le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le général Bonaparte, les généraux et l'armée sous ses ordres, ont sauvé la majorité du Corps législatif et la République, attaquées par une minorité composée d'assassins ;

Considérant qu'il est instant de leur témoigner la reconnoissance nationale,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le général Bonaparte, les généraux Lefèvre, Murat, Gardanne; les autres officiers-généraux et particuliers, dont les noms seront proclamés, les grenadiers du Corps législatif et du Directoire exécutif; les sixième, soixante-dix-neuvième, quatre-vingt-seizième de ligne; les huitième et neuvième de dragons, et les grenadiers qui ont couvert le général Bonaparte de leurs corps et de leurs armes, ont bien mérité de la patrie.

II.

La présente sera imprimée; elle sera envoyée aux armées, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A SAINT-CLOUD, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.